



Directive administrative

ADM 7.5

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 3 décembre 2012 (CF)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

IMAGE DE MARQUE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) reconnaît l'importance d'avoir une image de marque (corporative) professionnelle qui reflète sa mission, sa vision, ses vertus et ses croyances.

Le respect de l'image de marque est une composante fondamentale des stratégies et des outils de promotion et de communication du Conseil. Afin de maximiser la reconnaissance de l'image de marque, assurer la constance et la cohérence des pratiques, la pertinence de l'information et le respect des normes graphiques, la collaboration de chaque membre du personnel est essentielle.

2. MODALITÉS D'APPLICATION

Il est attendu que tout membre du personnel qui produit un outil de travail officiel ou promotionnel, dans le cadre de ses fonctions :

- 2.1 Respecte les modalités décrites dans l'Annexe - *Guide de spécification de l'identité visuelle* du Conseil lorsqu'un outil de travail officiel ou promotionnel ne figure pas parmi les gabarits créés par le Service des communications.

Ces outils incluent, mais ne se limitent pas à :

- un dépliant
- un guide pédagogique
- une brochure
- un certificat
- une affiche
- un site Web
- une annonce publicitaire
- un calendrier du mois
- un journal/bulletin d'information
- des articles promotionnels sous toutes ses formes (p. ex. plumes, tasses, chemises)

- 2.2 Utilise les gabarits officiels créés par le Service des communications.

- 2.3 Identifie un lien d'appartenance au Conseil sur tout outil de travail officiel ou promotionnel, en respectant les critères établis. Ce lien peut inclure, mais ne se limite pas :
- au logo du Conseil
 - à l'adresse Web du Conseil
 - au numéro de téléphone du Conseil
 - à un autre identifiant approuvé par le Service des communications
- 2.4 Consulte le Service des communications lors de la création d'outil de travail ou promotionnel lorsqu'il est question de droits d'auteurs (p. ex., utilisation d'une image protégée, création d'un logo d'école, production d'une pancarte d'école ou scolaire, insertion d'un clipart dans un outil promotionnel).

3. RÉFÉRENCE

Annexe [ADM 7.5.1 Guide de spécification de l'identité visuelle](#)